



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 358-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TAXE SPÉCIALE, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE, POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil a adopté le règlement N° 358-2024 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 13^e jour de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier